



Droit de préemption suite à congé vente bail

Par MyriamC

Bonjour,

Mon propriétaire m'informe d'un congé de bail vente, je suis prioritaire et peut exercer mon droit de préemption. Étant locataire depuis 40 ans pour ce logement, est-ce qu'on peut prendre en considération la somme des loyers versés durant ces 40 ans ?

Si mon propriétaire ne respecte pas le délai de 6 mois pour m'informer du congé bail et me proposer l'achat, le congé est il nul ?

Merci de vos réponses

Par kang74

Bonjour

Votre propriétaire vous a dit qu'il comptait vendre votre logement ?

Mais vous a t il dit s'il comptait le vendre occupé, donc avec vous dedans ?

Non, les loyers ont été payés pour vivre de dedans .

Si vous voulez acheter, ce sera donc au prix de vente décidé par le vendeur .

Votre droit de préemption n'existera que s'il décide de vendre le bien libre de tout occupation .

Connaissez vous la date du bail signé ?

Bail loi 89 ?